

AR Prefecture

006-210601233-20231005-33-DE  
Reçu le 10/10/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES

SÉANCE du : jeudi 05 octobre 2023

--  
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

Présidence de Monsieur Joseph SEGURA,  
Maire, Conseiller départemental des Alpes-Maritimes,  
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

--  
CANTON DE  
CAGNES-SUR-MER-2

Convocation :

Date d'envoi : 29 septembre 2023  
Date d'affichage : 29 septembre 2023

Délibération :

Télétransmis en Préfecture des AM le : 10 OCT 2023  
Affichée en mairie le : 10 OCT 2023  
Notification(s) éventuelle(s) le :

**OBJET : CONVENTION DE PRET D'UN  
TERRAIN DE HOCKEY MOBILE PAR LA  
LIGUE REGIONALE PACA DE HOCKEY**

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX				
exercice	présents	votants	Pouvoirs	Absents
35	26	32	6	3

Pôle / Service : Direction Juridique et foncière  
Délibération N° : DCM20231005\_33

Rapporteur : Monsieur ALLARI  
Secrétaire de séance : Monsieur PALAYER

Le jeudi 05 octobre 2023 à 17H30, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Laurent-du-Var, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance, sous la Présidence de M. Joseph SEGURA, Maire, et cela conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

**Étaient présents :**

Monsieur Joseph **SEGURA**, Monsieur Thomas **BERETTONI**, Madame Brigitte **LIZEE JUAN**, Madame Danielle **HEBERT**, Monsieur Gilles **ALLARI**, Monsieur Jean-Pierre **BERNARD**, Madame Mary-Claude **BAUZIT**, Monsieur Marcel **VAÏANI**, Madame Marie-Paule **GALEA**, Monsieur Eric **BONFILS**, Madame Andrée **NAVARRO-GUILLOT**, Monsieur Bernard **GIRARDOT**, Madame Juliette **BARALE**, Monsieur Jean-Pierre **PAUSELLI**, Monsieur Michel **ELBAZ**, Madame Pierrette **CHARLIER**, Madame Florence **ESPANOL**, Monsieur Christian **RADIGALES**, Monsieur Yoann **SUAU**, Monsieur Ludovic **GALLUCCIO**, Madame Laurie **MORETTO ALLEGRET**, Madame Priscilla **HALIOUA**, Monsieur Raphaël **PALAYER**, Monsieur Patrick **VILLARDRY**, Madame Astrid **RAMELLA-VICENTE**, Madame Sandrine **BELOT**

**Excusé(s) avec POUVOIR donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales :**

Madame FRANQUELIN à Monsieur ALLARI  
Madame NESONSON à Madame ESPANOL  
Madame GUERRIER BUISINE à Madame BAUZIT  
Madame DEY à Monsieur GALLUCCIO  
Madame CORVEST à Madame BELOT  
Monsieur ESPINOSA à Monsieur VILLARDRY

**Absent(s) :**

Monsieur DOMINICI, Monsieur ORSATTI, Monsieur MOSCHETTI

OBJET : CONVENTION DE PRÊT D'UN TERRAIN DE HOCKEY MOBILE PAR LA LIGUE REGIONALE PACA DE HOCKEY

**Mes chers collègues,**

La Ligue régionale PACA de Hockey souhaite soutenir une association affiliée à la Fédération française de hockey dans son développement sportif, en lui faisant bénéficier de l'usage d'un terrain mobile de Hockey d'une superficie de 648 m<sup>2</sup> de la marque « module carré » et ce, à titre gratuit.

Pour ce faire, la Ligue s'est rapprochée de la Commune de Saint-Laurent-du-Var pour savoir si celle-ci disposait d'un terrain susceptible de pouvoir accueillir cet équipement mobile.

La Commune a fait savoir qu'elle disposait d'un terrain situé à l'espace de loisir des Jaquons, 258 avenue du Zoo à Saint-Laurent-du-Var, pouvant accueillir cet équipement. Ce terrain est actuellement mis à disposition de l'A.G.A.S.C. qui a accepté de mutualiser cet espace.

Il est précisé que ledit terrain de hockey sera utilisé par l'association désignée mais pourra également être utilisé par la Commune, l'A.G.A.S.C, les écoles primaires et les collèges de Saint-Laurent-du-Var. Le cadre juridique et les modalités d'usage de la mise à disposition de cet équipement seront précisés dans une convention tripartite à intervenir par la suite entre la Commune, l'A.G.A.S.C et l'association locale affiliée à la Fédération française de hockey.

Ainsi, il convient d'établir une convention de prêt entre la Commune et la Ligue régionale PACA de hockey, afin d'encadrer les modalités du prêt d'un terrain mobile de Hockey.

**Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :**

**APPROUVER** la convention de prêt, établie entre la Commune et la Ligue régionale PACA de Hockey, telle qu'annexée à la présente délibération ;

**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir et tous les actes s'y rapportant.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** la convention de prêt, établie entre la Commune et la Ligue régionale PACA de Hockey, telle qu'annexée à la présente délibération ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir et tous les actes s'y rapportant.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Nice sis 18 avenue des Fleurs (06000 NICE) ou via l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

POUR EXTRAIT CONFORME  
**Le Maire de Saint-Laurent-du-Var**  
**Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes**  
**Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur**

Joseph SEGURA

